

Devenir accueillant familial

L'accueil familial est une solution intéressante pour les personnes âgées et/ou les personnes handicapées, qui ne souhaitent pas vivre dans un établissement mais qui ne peuvent ou ne souhaitent pas rester à leur domicile. Il peut répondre à un accueil, à titre onéreux, durable ou temporaire des personnes, notamment pendant les vacances ou après une hospitalisation,

Des conditions indispensables

Justifier de conditions d'accueil permettant d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies

Assurer l'accueil de façon continue en proposant notamment des solutions de remplacement satisfaisantes durant des périodes d'absence

Disposer d'un **logement décent** et qui soit compatible avec les contraintes liées à l'âge ou au handicap des personnes accueillies

Accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment au moyen de visites sur place

Pour devenir accueillant familial, vous devez demander un agrément auprès du Conseil départemental. L'agrément a une durée de 5 ans, renouvelable. Les services du département assurent le contrôle des conditions d'accueil.

Demander un dossier de candidature, par courrier :

Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Pôle accueillant familial PA/PH

Place de la Préfecture

37927 TOURS CEDEX 9

